



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE AVRIL 2024

Sommaire

Table des matières

Points principaux.....	2
• Investigations	2
• Opérations	2
• Légal	3
• Média	6
• Management.....	7
• Relations extérieures	8
Conclusion	8



Union européenne

Points principaux

Le mois d'Avril 2024 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ 13 missions d'investigation effectuées
- ✓ 01 opération effectuée
- ✓ Recrutement d'investigateurs en cours

Rencontre et échanges téléphoniques avec des partenaires de PALF à Brazzaville, Dolisie, Sibiti, Pointe Noire, Oyo, Owando

• Investigations

Au cours de ce mois, treize (13) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements de la Cuvette, Sangha, Pool, Pointe Noire, Niari et Bouenza

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	12
Investigations ayant abouties à une opération	0

• Opérations

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	01
Nombre de trafiquants ré arrêtés	00
Nombre de trafiquants arrêtés	02
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Le travail abattu par l'équipe du PALF ce mois-ci a abouti à l'interpellation de deux présumés trafiquants de deux peaux de Panthère et environ 4 kg d'écaille de Pangolin à Oyo. En effet, le présumé trafiquant principal qui serait un féticheur a quitté Gamboma, une ville à 95km d'Oyo où il gérait une boutique de produits traditionnels. Il était arrivé dans la ville d'Oyo le 29 Mars et espérait vite finir avec cette transaction juteuse mais les choses ne s'étaient pas passées comme il le souhaitait. Enfin, le mercredi 03 Avril, il avait tout apprêté en camouflant les peaux et les écailles dans un sac de jute qu'il avait confié à un de ses frères avec qui il était venu dans l'hôtel où devrait se faire la transaction remorqués par deux motos taxis. Quelques minutes plus tard, ils ont tous deux été interpellés et conduits au poste de la Région de Gendarmerie d'Oyo pour la suite de la procédure



Les deux présumés trafiquants avec les deux peaux de Panthère et le sac contenant les écailles de Pangolin

• Légal

- Cinq (05) missions ont été réalisées par les juristes dont une a conduit à l'interpellation de deux délinquants fauniques dans la ville d'Oyo dans le Département dans les départements de la Cuvette, du Niarie, de la Lékoumou et à Pointe Noire en ce mois d'Avril. Pendant ces missions, les juristes ont contribué à la lutte contre la criminalité faunique en effectuant un suivi juridique des différentes affaires devant les tribunaux de la République et des visites geôles dans les établissements pénitentiaires.
- Deux (02) audiences sur deux (02) affaires ont fait l'objet d'un suivi juridique par les juristes PALF devant les TGI d'Oyo et de Sibiti, ainsi qu'une instruction à Dolisie.
- Le MEF compte en ce mois, Dix-Huit (19) détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

Indicateurs

<p>Nombre de suivis d'audience</p>	<p>02</p> <p>-01 au TGI de Sibiti : Deux individus interpellés pour détention, circulation et tentative de commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (Une peau de panthère).</p> <p>-01 au TGI d'Oyo : Deux individus interpellés pour complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (deux peaux de panthère et 3,700kg d'écailles de pangolin géant).</p>
<p>Affaire : décisions rendues au 1^{er} degré</p>	<p>00</p>

Affaire : décisions rendues au 2 ^{ème} degré	00
Affaires en appel et à la Cour Suprême	16 - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 02 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	19 - 03 à Brazzaville - 06 à Dolisie - 05 à Pointe-Noire - 01 à Owando - 02 à Sibiti - 02 à Oyo
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	73 - 09 à Pointe-Noire (1 ^{er} degré) - 08 à Pointe-Noire (2 ^{ème} degré) - 11 à Brazzaville (1 ^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2 ^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 03 à Owando (2 ^{ème} degré) - 15 à Dolisie (1 ^{er} degré) - 07 à Dolisie (2 ^{ème} degré) - 02 à Madingou (1 ^{er} degré) - 04 à Sibiti (1 ^{er} degré).

I. SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

Affaire ALOUNA Rêve Gadish et ALOUNA Charvin:

Interpellés le 03 Avril 2024 à Oyo en flagrant délit de complicité de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (deux peaux de pangolin et 3,700kg d'écaillés de pangolin). Ils ont été conduits à la compagnie de Gendarmerie d'Oyo pour audition et ensuite gardé à vue pour la suite de la procédure. Le 09 Avril 2024, les deux prévenus ont été présentés au parquet et un mandat de dépôt a été décerné à leur encontre par le procureur de la République près le TGI d'Oyo. Ils sont en détention préventive à la Gendarmerie d'Oyo. Une première audience a été suivie par les juristes PALF devant le tribunal de grande instance d'Oyo le 25 Avril 2024 au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre des prévenus.

Affaire MASSOUANGA Brunel et NDZINGA Juslain:

Interpellés le 18 janvier 2024 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (Une peau de panthère). Une audience a été suivie par

les juristes PALF devant le tribunal de grande instance de Sibiti en date du 15/03/2024 au cours de laquelle le tribunal, constatant l'absence des prévenus, a renvoyé le dossier à l'audience du 12 Avril 2024 pour instruction. Le 12 Avril 2024, il y a eu instruction à la barre du prévenu NZOHI Armad, suivi des plaidoiries et réquisitions avant que le tribunal ait renvoyé le dossier à l'audience du 31 Mai 2024 pour décision être rendue.

Affaire MOULOMO Guy Firmin et consorts

Interpellés le 30 janvier 2024 à Dolisie en flagrant délit d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée, de détention, circulation et commercialisation de trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 04 morceaux). Les juristes ont réalisé le suivi juridique de ladite affaire dont l'instruction se poursuit devant le 3^{ème} cabinet d'instruction. Après information, la mise en liberté provisoire des sieurs MOULOMO Guy, BOUKA Olivier, BOUANGA Christian Fugain et MOUABI BOUEYA Servain par le juge d'instruction du 3^{ème} cabinet a été constaté par les juristes. Un suivi juridique a été effectué une fois de plus par les juristes et l'avocate le 15 Avril 2024 devant le 3^{ème} Cabinet du juge d'instruction révélant que le Juge d'instruction a envoyé le dossier devant la chambre correctionnelle pour traitement afin d'être enrôlée à l'audience publique. Toutefois, la date de l'audience n'est pas encore connue.

Affaire IBAMBOU ATEBO Delmand Ferrol

Interpellé le 10 Octobre 2023 à Brazzaville en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégales d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégées (01 pointe d'ivoire sectionnée en 06 morceaux). Le prévenu a fait l'objet d'une procédure à la Section de Recherches Judiciaires de la Région de la Gendarmerie avant d'être présenté devant le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 17 octobre 2023. Après examen et audition du prévenu par le Juge du 12eme cabinet d'instruction, Delmand a été placé sous mandat de dépôt. Après un long silence de la part du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, enfin, cette affaire connaîtra sa première audience le 10 Juin 2024.

Affaire GOMA GOMA

Interpellé le 05 Juillet 2023 dans les périphéries des Réserves de Faunes du Mont Fouari, Village Moundoundi, District de Nyanga pour abattage et détention d'un trophée d'une espèce animale intégralement protégée (01 peau de panthère). Depuis son interpellation, son dossier n'a pas évolué. Le 15 Avril 2024, il y a eu instruction de la partie civile. Le juge du 3^{ème} cabinet d'instruction de Dolisie a renvoyé le dossier devant la chambre d'accusation pour traitement afin de programmer une audience publique.

Affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry

Interpellés le 20 mai 2021 à Pointe-Noire pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégée (une peau de panthère et un morceau de pointe d'ivoire). Les deux trafiquants ont bénéficié d'une liberté provisoire. Condamnant KOUMBA IBAYI à une peine avec sursis et NGOMA SOTA Landry à une peine de prison ferme de dix-huit (18) mois, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire à l'audience du 03 août 2021 a décerné un mandat d'arrêt à l'encontre de NGOMA SOTA Landry. De ce fait, une opération de ré arrestation a été menée le 21 avril 2022 à Nzassi (Pointe-Noire) par les agents de la Section de Recherches Judiciaires et les éléments de l'Escadron Spécialisé de la Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF à l'occasion de laquelle, Landry a été rattrapé et réintégré à la maison d'arrêt de Pointe-Noire où il purge sa peine. Le suivi juridique fait par le juriste a révélé que le détenu NGOMA SOTA a retrouvé sa liberté de plein droit le 04 Avril 2024 après avoir purgé ses 18mois de peine de prison ferme à la maison d'arrêt de Pointe Noire.

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales :		27	
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
03	16	03	05

Au cours de ce mois d’avril 2024, vingt-sept (27) pièces médiatiques ont été produites.

Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- 03 dans la presse écrite : « La Semaine Africaine » et « Les Dépêches de Brazzaville »;
- 16 sur les web sites : groupecongomedias.com, polelepolelecongo.com, panoramik-actu.com, tribune-eco.cg, www.adiac.com, firstmediac.com, reporter242news.over-blog.com, lesechos-congobrazza.com et aifa-agency.com.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les médias audiovisuels, soit :

- 03 sur Télé Congo qui est la chaîne nationale, diffusées et rediffusées non seulement en français mais aussi dans les deux langues nationales, à savoir en kituba et en lingala ;
- 05 ont été diffusées à plusieurs reprises à la Radio Citoyenne des Jeunes et à la Radio Liberté. Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :
- l’interpellation de deux présumés trafiquants de deux peaux de panthères et d’un sac d’écailles de pangolin géant, le 03 avril 2024 à Oyo dans le Département de la Cuvette ;
- l’annonce de l’audience du 25 avril 2024 au Tribunal de Grande Instance d’Oyo.

Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d’informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images



Article sur le site adiac.com. Sujet : interpellation de 2 trafiquants présumés de peaux de panthère et d’écailles de pangolin géant.

meu rural. Le secteur du travail congolais se caractérise par un taux de chômage relativement élevé au niveau de la population âgée de 15 à 35 ans. Le taux de chômage au sein

rique de visualisation afin de mieux apprécier l'exécution des projets ou programmes en cette année dédiée à la jeunesse.

gouvernementale en faveur de la jeunesse», a-t-il déclaré.
Aybienne N'KOUKA-KOUDISSA

Le 11 avril 2024, le 1er ministre mondial a proposé un nom dénommé «Déploiement», un logiciel de 1 et d'analyse de données pour renforcer l'efficacité des aires protégées La République du

DÉLINQUANCE FAUNIQUE

Interpellés pour trafic de peaux de panthère et d'écailles de pangolin

Agés de plus de 40 ans, deux présumés trafiquants ont été interpellés mercredi 3 avril dernier à Oyo, dans le département de la Cuvette. Ils ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère et d'un sac d'écailles de pangolin géant.



Les deux trafiquants présumés devant leur butin

Les peaux de panthère et les écailles de pangolin géant ont été camouflées dans des sacs afin de tromper la vigilance des forces de l'ordre. Une initiative impropre pour eux, car ils ont été détectés et interpellés par les éléments de la Région de Gendarmerie d'Owando et de la compagnie d'Oyo, en collaboration avec les agents de la Direction départementale de l'Economie forestière de la Cuvette, appuyés techniquement par le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF).

Les deux présumés délinquants seraient dans un réseau. L'un aurait acheté ces produits à Gamboma, dans le département des Plateaux, et les aurait transportés à Oyo afin de les revendre. Les deux peaux de panthère et les écailles de pangolin ont été stockées dans la maison de son complice à Oyo, pendant plusieurs jours. Ils ont été pris la main dans le sac pour délits de détention,

circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère et d'écailles de pangolin géant. Des trophées d'espèces animales intégralement protégées par la loi au Congo. Ils encourrent des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement ferme, avec une amende dont le plafond est de 5 millions de F.CFA chacun, conformément à la loi.

Le commerce illégal de produits de faune conduit à l'extinction d'espèces animales sauvages dans le monde. Pour le commandant Oko Aimé Césaire, commandant la compagnie de Gendarmerie d'Oyo, «les espèces comme le pangolin, la panthère, l'éléphant... sont des espèces rares et sont en voie de disparition. Elles sont intouchables selon la loi... ceux qui se feront prendre seront présentés devant les juges pour répondre de leurs actes».

«L'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits; sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts, pour les besoins de la recherche scientifique», dispose l'article 27 de la loi congolaise en matière de protection des espèces fauniques.

V.M.



Aux termes d'un Maître Bedel KJ office notarial sis, ville Brazzaville, i date à Brazzaville, constitué une Soit Unipersonnelle de 2050», SARLU, i CFA, dont le siège Brazzaville, 21, i Congo, immatricu CG-BZV-01-2024 dont les statuts o de Brazzaville, le Numéro 0996. **Objet:** Transfert de fonds

Article dans le journal « La Semaine Africaine », sujet : interpellation de 2 trafiquants présumés de peaux de panthère et d'écailles de pangolin géant.

The screenshot shows a news article titled "Les trafiquants présumés de peaux de panthère et d'écailles de pangolin vont comparaître à Oyo". It includes a photo of the traffickers with their catch, social media share buttons, and a brief summary of the case.

Article sur le site firstmediac.com, sujet : annonce de l'audience du 25 avril 2024 au TGI d'Oyo dans le Département de la Cuvette.

• Management

Recrutement et tests pour le mois de Mars 2024

Postes	INVESTI GATEUR S	JURISTE S	CHARG E MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
Candidatures						

RECUS	13	0	-	-	-	13
INTERVIEWES	0	0	-	-	-	0
TESTES	0	2	-	-	-	2

NB : Les deux juristes sont mis en test depuis Mars 2024

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Communication faite à l'équipe sur le « Feedback »
- Lancement d'avis de recrutement de nouvel investigateurs
- Préparation des dossiers des postulants pour interview qui devrait se faire dans le mois mais la mission actuelle ne l'a pas permis
- Fixation des objectifs mensuels de chaque département du PALF
- Séance de motivation et d'activisme avec l'équipe

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		08	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
01	0	0	07

Quelques rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois d'Avril 2024. Il s'agit de :

- Rencontre et échanges avec le Directeur Général des Eaux et Forêts
- Rencontre et échanges avec le Procureur de la République près le tribunal d'Oyo
- Rencontre avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de Pointe Noire
- Echange avec les Commandants de Région d'Owando et d'Oyo
- Rencontre avec le commandant de la section de recherches Judiciaires de Brazzaville
- Echange avec la Directrice de Renatura
- Echange avec le chef de la détention de la maison d'arrêt de Pointe Noire
- Echange avec le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de Sibiti

Conclusion

Le travail abattu par l'équipe au cours de ce mois d'Avril 2024 a porté des fruits et a vu deux présumés trafiquants interpellés.